

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 29 juin 2026
PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Jeudi 25 juin 2026

Date d'affichage

Jeudi 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 5

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois de juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme FOREST Lisa, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire étant empêché.

Présents : Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, M. DESCHAMPS Kevin, M. TOUTANT Argan, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : M. LEGRAND Jérôme, Mme PIEDVACHE Malory donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme EBRARD Hélène donne pouvoir à Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme TULASNE Vanessa donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. BLIN Mathieu donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kevin, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (13/10), Madame Lisa FOREST, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026 1

Délibération n°2026/066 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026 1

- RESSOURCES HUMAINES 2

Délibération n°2026/067 - INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES 2

Délibération n°2026/068 - RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RESTORIA – AVENANT N°3 5

Délibération n°2026/069 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE . 7



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n°2026/066 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Madame Lisa FOREST demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Monsieur TOUTANT signale un T manquant à son nom de famille. Il n'y a pas d'autre remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- APPROUVE le procès-verbal du 05 juin 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉBAT

Pascal ECLIMONT rappelle qu'il a demandé des éléments complémentaires concernant la subvention de l'APEL. Ont-ils été retrouvés ?

Lisa FOREST et Patrick GAUTIER indiquent que les éléments sont recherchés mais qu'ils n'ont pas encore tout trouvé. Il semblerait que certaines subventions attribuées de manière exceptionnelles soient devenues usuelles. Les investigations seront menées jusqu'au bout pour savoir si c'est une anomalie ou non.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/067 : INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et finances, Ressources humaines » du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du collège « représentants des collectivités » du comité social départemental en date du 18 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du collège « représentants du personnel » du comité social départemental en date du 18 juin 2026 ;

Monsieur Patrick GAUTIER rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents

contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que

celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir, décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

*

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- Secrétaire générale de mairie - Agent comptable-RH - Agent en charge de l'Etat-civil, services scolaires et périscolaires
Adjointes administratifs Adjointes administratifs Principal de 2 ^{ème} classe Adjointes administratifs Principal de 1 ^{ère} classe	- Secrétaire générale de mairie - Agent comptable-RH - Agent d'accueil - urbanisme - Agent en charge de l'Etat-civil, services scolaires et périscolaires
Agents de Maitrise	- Responsable des services techniques
Adjointes techniques Adjointes techniques Principal de 2 ^{ème} classe Adjointes administratifs Principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable des services techniques - Agent polyvalent des services techniques en milieu rural - Responsable restauration et ménage - Agent de restauration et ménage - ATSEM - Agent d'entretien
Adjointes d'animation	- Co-responsable animateur et restauration - Agent de restauration et animateur
Assistant de conservation	- Bibliothécaire
Garde champêtre chef	- Garde champêtre

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

DÉBAT

Patrick GAUTIER remercie les membres de la commission « Administration générale, finances, RH » qui ont accepté de se réunir en urgence. L'ensemble des éléments présentés ont été validés en commission.

Régis ELRIC demande si la lecture intégrale des délibérations est obligatoire alors que les conseillers municipaux les ont reçues ?

Plusieurs personnes trouvent la proposition pertinente.

Danièle PICCO ajoute qu'elles ont été discutées en commission.

Karen SORETTE précise que c'est un choix des élus.

MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°2026/068 : RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RESTORIA – AVENANT N°3

Monsieur Frédéric LEDUC, 2^{ème} Adjoint, rappelle au conseil municipal le souhait de la municipalité de basculer la gestion du service de restauration municipale en régie. Ce service est actuellement géré, dans le cadre d'un marché de prestation de service, par la société RESTORIA, sise 12, rue Georges Mandel, CS 50955 à ANGERS, dont le contrat prenait initialement fin le 03 août 2025.

La municipalité précédente n'a pas souhaité remettre en concurrence ce contrat au vu des élections municipales prévues au mois de mars 2026. Elle a donc prolongé ce dernier, par avenant, d'un an, soit jusqu'au 03 août 2026.

La nouvelle municipalité, pour accomplir son projet de gestion en régie, se voit contrainte de prolonger ce contrat par un nouvel avenant de 4 mois et 15 jours, soit jusqu'au 18 décembre 2026.

Considérant le très court délai pour la nouvelle municipalité pour lancer une mise en concurrence,

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, une modification non substantielle du marché est possible s'il n'y a pas de bouleversement économique et pas de remise en cause de la concurrence,

Considérant le souhait d'un passage du service restauration municipale en régie municipale au 1^{er} janvier 2027, délai nécessaire pour la mise en place d'un service en régie dans de bonnes conditions,

Considérant que le passage en régie municipale n'a pas pu être anticipé, ce projet étant porté par la nouvelle municipalité élue le 15 mars 2026,

Considérant le risque pour la commune de se retrouver sans prestataire entre le 31 août 2026 et le 31 décembre 2026,

Considérant indispensable la continuité du service de restauration municipale au 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Régis ELRIC), 1 ABSTENTION (M. Pascal ÉCLIMONT),

- **VALIDE l'avenant n°3 au contrat de prestation de service relatif à la fourniture de repas pour la restauration municipale de la société RESTORIA prolongeant le marché de prestation de service jusqu'au 18 décembre 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Frédéric LEDUC précise que la date de fin de l'avenant de prévue intègre la question des congés scolaires. Danièle PICCO soulève le problème de l'A.L.S.H. et des repas de l'A.D.M.R. sur la dernière quinzaine de décembre. Elle demande si l'incidence sur les prix est due à une pénalité de Restoria.

Frédéric LEDUC répond que non, c'est par rapport à l'augmentation de la durée du marché qui induit automatiquement une augmentation du montant du marché global.

Pascal ÉCLIMONT souligne que la municipalité parle de restauration scolaire, il faudrait parler de restauration municipale. La commission extra-scolaire créée ne s'est pas réunie pour débattre de cet avenant.

Frédéric LEDUC indique qu'il est difficile de réunir tout le monde, notamment Restoria.

Pascal ÉCLIMONT s'interroge. Pourquoi créer une commission extra-communale si on trouve un prétexte pour ne pas la réunir. Cela a été fait pour la commission RH même si on était très court pour l'organisation. Si des commissions sont créées pour ne pas les réunir, c'est dommage.

Patrick GAUTIER répond que les réunions de cette commission seront systématisées lors de la mise en place de la régie. Là il fallait aller vite et prendre cette décision. C'est plus une obligation légale de reconduction de l'avenant.

Pascal ÉCLIMONT reconnaît que la majorité a pas mal de choses à découvrir, loi Egalim, loi Résilience... il est utile d'être informé sur ces sujets-là.

Frédéric LEDUC explique que la réunion qu'il souhaite organiser est une réunion avec Restoria qui viendrait expliquer leur fonctionnement et les lois à respecter, notamment la conformité par rapport à la loi EGALIM.

Pascal ÉCLIMONT indique que la majorité a souhaité passer par une régie, il ne discute pas ce point. Mais la municipalité a-t-elle évalué les gains pour la commune ? A-t-elle évalué le coût en investissement, en main d'œuvre, en matériel ?

Patrick GAUTIER estime que cela peut coûter légèrement plus cher si on a une qualité supérieure à celle qu'on a aujourd'hui.

Pascal ÉCLIMONT dit que c'est discutable. Il y a des études sur ces sujets faites par Saint-Malo Agglomération. Il est difficile aujourd'hui de respecter la Loi EGALIM. Il y a 25% des restaurations municipales qui ne la respectent pas complètement.

Frédéric LEDUC informe qu'il a participé à une formation sur la gestion en régie des restaurants municipaux. Les autres communes en régie sont satisfaites de leur passage en régie. Leur projet ne visait pas à faire des économies mais à améliorer la qualité des repas. La municipalité aura la main sur les matières premières. Aujourd'hui le restaurant a autant de volume de congélateur que de frigidaire. Demain la municipalité souhaite avoir plus de produits frais que surgelés.

Pascal ÉCLIMONT admet que pour cette décision il faut aller vite mais il faudra rendre active la commission restauration municipale. Elle aura besoin d'avoir plus d'éléments financiers, de connaître les coûts, notamment pour les familles.

Frédéric LEDUC répond qu'aujourd'hui la restauration municipale est largement déficitaire et c'est normal puisque c'est un service. De plus, selon lui l'alimentation fait partie de l'éducation.

Une création de poste a été validée lors du précédent conseil municipal. La municipalité souhaite faire une publication cet été pour un recrutement en septembre. Des devis pour les frigidaires ont été demandés.

Pascal ÉCLIMONT rappelle que cela aurait été bien d'avoir les éléments avant.

Régis ELRIC pense que M. LEDUC a vu plusieurs fois Restoria. Pourquoi ne pas avoir invité les personnes de la commission ?

Frédéric LEDUC annonce que depuis que Restoria sait que la commune ne va pas prolonger longtemps leur contrat, ils ne se rendent pas très disponibles.

Danièle PICCO demande si le cuisinier de Restoria pourrait postuler.

Frédéric LEDUC répond par l'affirmative.

Pascal ÉCLIMONT stipule qu'en général on considère qu'il faut 15 mois pour mettre en place une régie.

Frédéric LEDUC fait savoir que cela dépend d'où l'on part. La municipalité pourra aller plus vite car on a déjà pas mal de matériel (cuisine bien fournie).

Patrick GAUTIER répond qu'il y a des exemples autour de la commune qui fonctionnent bien. On s'appuie sur leur expérience pour que le passage en régie se fasse aussi bien que vite.

Pascal ÉCLIMONT s'interroge : si ça patine, comment on fera au 1^{er} janvier ? Plus on anticipe les problèmes éventuels, plus on saura les gérer.

Frédéric LEDUC estime qu'il n'y a pas de raisons. Ça sera à nous d'être bons dans le recrutement.

Patrick GAUTIER rappelle que le simple fait d'interroger la préfecture sur la possibilité de prolongation du contrat a pris 2 mois pour avoir une réponse officielle.

Pascal ÉCLIMONT dit que ce manque d'information le gêne. En conséquence il va s'abstenir. Il faudra que la commission soit plus transparente.

Régis ELRIC pense que quand il voit les dates de renouvellement, il se dit qu'on est au bout non ?

Frédéric LEDUC répond que non, la collectivité est dans les clous.

Délibération n°2025/069 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL CANDIDAT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) assure l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. C'est un organe fort de concertation et de décision pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de notre territoire.

Suite aux élections municipales de 2026, la composition de la CLE doit être renouvelée.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal désigne un représentant communal candidat pour siéger dans le collège des collectivités territoriales (1^{er} collège) de la CLE afin de participer aux débats et aux décisions de l'assemblée. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

Cette candidature sera ensuite transmise à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine (AMF35) chargée de proposer à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine une liste des représentants des maires et des représentants des établissements publics intercommunaux. Les représentants communaux non retenus par l'AMF35 seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE (sans voix délibérative).

Madame Lisa FOREST, 1^{ère} adjointe, propose de procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Sont candidats :

- M. Régis ELRIC
- M. Thierry JOUANNE

Ont obtenu :

- M. Régis ELRIC : 4 Voix
- M. Thierry JOUANNE : 14 Voix

Le Conseil Municipal, après vote, par 14 voix POUR :

- **DESIGNE M. Thierry JOUANNE, conseiller municipal comme représentant communal, candidat pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Régis ELRIC tient à faire une remarque : cela fait 3 élus de la majorité. La représentation du conseil municipal n'est pas respectée. La majorité ne respecte pas ce qui avait été acté.

Lisa FOREST indique que c'est noté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Point sur l'Urbanisme

Point reporté.

Informations diverses :

Lisa FOREST rappelle de l'inauguration du Banc rouge jeudi 2 juillet à 17h30 place Pécro.

Elle réalise ensuite un point sur la gestion de la canicule :

- La municipalité n'a reçu aucune consigne officielle de la préfecture.
- Nous sommes allés prendre la température dans les bâtiments publics dès le début d'après-midi : écoles, salles. La température était de 30°C vers 13H30 à l'Escale et de 32°C à l'école publique.
- Le terrain derrière l'école et l'Escale avaient été mis à disposition de l'école ainsi que des ventilateurs mais cela ne suffit pas. Nous avons donc décidé de fermer les deux écoles.
- Un système d'accueil minimum a été mis en place à La Chaumière, seule salle climatisée de la commune dont la température était de 26°C, pour ceux qui n'avaient pas de solution de garde. La cantine a également été transférée à la Chaumière. La gestion des repas a été faite de manière fluide.
- Les services techniques ont vu leurs horaires de travail adaptés (démarrage à 6h). Ils ont essentiellement gravillonné des chemins écartés des habitations, pour ne pas créer de nuisances sonores. Ils ont également aidé à la mise en place du service minimum à la Chaumière.

Audrey LE MAREC indique que beaucoup de membres du CCAS sont allés voir les personnes de plus de 80 identifiées sur la commune pour vérifier que tout allait bien et démarrer le Registre Communal des personnes vulnérables. Le mercredi un espace d'accueil a été ouvert de 13H00 à 18H00 pour les personnes fragiles. Cinq personnes âgées et une famille ont été accueillies. Elles étaient heureuses d'être là.

Lisa FOREST précise qu'il va falloir anticiper l'organisation des services car des épisodes de canicules vont se reproduire.

Frédéric LEDUC informe qu'un arrêté préfectoral interdit l'arrosage entre 8h00 et 20h00. Peut-être que le prochain arrêté sera plus restrictif. Les services techniques vont donc décaler leurs horaires deux jours cette semaine et commencer à 7H30 au lieu de 8H00 pour pouvoir arroser les fleurs qui sont peu nombreuses cette année.

Régis ELRIC informe que les jardinières posées rue du Marché ne semblent pas réglementaires par rapport aux personnes malvoyantes. Elles ne mesurent de 40 cm de hauteur. Elles doivent faire plus d'1m20 pour être visibles par les voitures. Il vaut mieux le savoir avant d'avoir un accident.

Frédéric LEDUC répond que les jardinières ont été mises pour éviter le stationnement des véhicules. Les alertes de la municipalité n'ont pas empêché certains riverains de récidiver. À terme il faudrait mettre des barrières.

Laura JOUET estime que dans ce cas il y a de nombreuses jardinières dans la commune qui ne sont pas réglementaires.

Clôture de séance : 20h55

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La 1^{ère} adjointe,
Lisa FOREST



La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey